

# L'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA

## de Lozère / Mensuel



Supplément N°1 au N° 227 d'Avril 2013

Renseignements utiles :

Adresse :  
Espace Jean Jaurès  
Rue Charles Morel  
48000 MENDE  
ou BP 46  
48002 MENDE Cedex  
☎ 04.66.65.18.93  
E-mail : 48@se-uns.org  
Directeur de la publication :  
Alain ROUSSON  
N° CPPAP : 0715 S 07420  
N° ISSN : 1266-6165  
Site :  
<http://sections.se-uns.org/48/>

## La Loi Carle doit être abrogée !

« Les enseignants du SE-UNSA, réunis en congrès à Marseille le 5 avril 2013, exigent l'abrogation des articles L.442-5-1 et L.442-5-2 du Code de l'Éducation. L'examen par le Parlement de la loi de Refondation de l'École est le moment opportun pour supprimer les dispositifs issus de la loi Carle.

Cette loi fixe les conditions dans lesquelles les communes doivent honorer les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association. Elle impose, dépassant ainsi les seules obligations de la loi Debré, de financer la scolarisation des enfants d'une commune dans les écoles privées d'une autre commune.

### *C'est un dispositif injuste*

L'usager peut, sans accord préalable, imposer à la collectivité le financement de la scolarité de ses enfants dans toutes les écoles privées hors de sa commune de résidence. En revanche, la scolarisation dans une école publique hors de la commune de résidence, nécessite un accord préalable du maire.

### *C'est un dispositif qui privilégie la logique libérale et organise la concurrence*

Le choix individuel de familles souhaitant scolariser leurs enfants dans une école privée s'impose à la collectivité. On instaure ainsi une relation marchande usager/commune. La logique du « chèque éducation » se trouve confortée, faisant primer l'intérêt particulier sur l'intérêt général.

### *C'est un dispositif qui met en péril les finances de nombreuses communes*

Ces dépenses sont contraintes. Le contribuable se voit dans l'obligation de payer pour la fuite des élèves vers le privé dans une autre commune au détriment du maintien ou de l'ouverture d'une école publique dans la sienne.

### *C'est un dispositif qui ôte tout pouvoir d'appréciation aux maires*

Le financement est automatique. Aucun accord préalable n'est exigé. Même dans le cas de communes où existe une école publique, les conditions posées sont impossibles à vérifier par le maire.

**Mesdames et Messieurs les Parlementaires**, vous avez la possibilité, à l'occasion du débat sur la loi de la Refondation de l'École d'abroger ces articles du code de l'Éducation. Ainsi, en mettant un terme à des années de favoritisme des écoles privées, vous montrerez tout votre attachement à l'École de la République. »

Motion adoptée par le Congrès du SE-UNSA à Marseille le 5 avril 2013

Dispensé de timbrage ■ MENDE CT

Déposé le : voir la date figurant sur l'étiquette



SE-UNSA/BP 46 / 48002 MENDE Cedex / Dispensé du timbrage

## SOMMAIRE

**1** Motion Loi Carle

**2** Carte scolaire;

Mouvement 2013 (calendrier, circulaire, ...); aide et conseils; mise en place de permanences ...

**3** Certifié d'EPS ...

Avancement (hors-classe...); lien école/collège ...

**4** Rythmes scolaires

Comité suivi; revendications

Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression, dans les conditions prévues par la loi N°78-17 du 6/01/1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## Carte scolaire : mesures à revoir ... et partiellement revues !

Après avoir tergiversé pendant plusieurs jours, et suite à l'envoi d'un courrier par le **SE-UNSA Lozère**, l'Administration a fini par le reconnaître : la création des postes de PEMF (à Florac, Marvejols, Saint Etienne du Valdenez et Saint Germain du Teil) n'est pas réglementaire car la procédure n'a pas été respectée (pas de consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et non publication d'un arrêté "carte scolaire").

A la demande des organisations syndicales représentatives du Personnel (**SE-UNSA** et SNUipp), une rencontre a eu lieu en urgence avec l'Administration vendredi 29 mars, à 17h00.

La DASEN avait alors annoncé la convocation d'un CDEN le jeudi 11 avril à 14h00 (NDLR : voir la déclaration de l'**UNSA Education** sur le site local du **SE-UNSA**, à l'adresse suivante : <http://sections.se-uns.org/48>).

Lors du CDEN, elle a finalement accepté de « retirer » les mesures qui concernaient les deux collègues titulaires des postes d'adjoints "occupés" (Saint Etienne du Valdenez et Saint Germain du Teil). Seuls seront ouverts les supports PEMF de Florac Elémentaire et Marvejols Maternelle.

Cette procédure va retarder le mouvement d'une douzaine de jours mais le respect des textes et la défense des droits des Personnels sont à ce prix !

## Mouvement retardé : calendrier prévisionnel ...

Suite aux dernières péripéties concernant la carte scolaire (voir ci-dessus), le mouvement départemental a donc été retardé. Ce retard sera d'une douzaine de jours, le CDEN qui s'est réuni le 11 avril a pu valablement siéger, le quorum a été atteint, malgré l'absence, une nouvelle fois, des représentants des parents d'élèves (1 seule personne présente).

Vous trouverez ci-contre les nouvelles dates (ouverture et fermeture du serveur, date limite d'envoi de l'accusé de réception, ...) , corrigées suite au CDEN du 11 avril.

Vous trouverez néanmoins ci-dessous un calendrier prévisionnel établi en fonction de dates « prévisibles » :

► **Du mardi 16 avril (10h00) au mercredi 2 mai (12h00) :**

Ouverture du serveur pour la saisie des vœux

► **Vendredi 3 mai au matin :**

Envoi des accusés de réception

► **Lundi 13 mai 2013 (au plus tard) :**

Date limite de retour de l'accusé de réception (voir précision ci-contre)

► **Vendredi 31 mai :**

Groupe de travail sur la validation des barèmes

► **Entre le 12 et le 21 juin :**

CAPD du mouvement

► **Fin juin :**

CAPD « ajustements »

### Accusés de réception

**ATTENTION !** Chaque année, l'Administration sollicite les organisations syndicales car des collègues oublient de renvoyer l'accusé de réception.

Il est précisé sur la circulaire (page 5) que « Dès l'issue de la session de saisie des vœux, chaque enseignant recevra dans un accusé de réception directement dans sa boîte électronique I-Prof. Il devra le déposer ou le retourner, **par mail prioritairement**, à l'adresse suivante ([geraldine.millot-ausset@ac-montpellier.fr](mailto:geraldine.millot-ausset@ac-montpellier.fr)) ou par fax (04.66.49.51.81), impérativement, avant le . Aucune modification ne sera prise en compte. Le non retour ou le retour après la date précitée vaudra annulation de la demande de mutation. ».

## Permanence « mouvement »

La section départementale du **SE-UNSA** organise une permanence « mouvement », le mercredi 17 avril 2013, au siège du Syndicat, Espace Jean Jaurès à Mende, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00. N'hésitez pas à prendre rendez-vous si vous êtes intéressé ! Par ailleurs, une permanence téléphonique sera assurée durant toutes les vacances au 06.89.78.81.96.

## Analyse de la 1ère phase du mouvement 2012 ...

Comme l'année dernière, la section départementale du **SE-UNSA** a réalisé une analyse détaillée de la 1ère phase du mouvement 2012.

Pour chaque poste sont indiqués le nombre de vœux et le barème de la (dernière) personne affectée (si plusieurs affectations). S'il n'y a pas eu de nomination, il est précisé « Titulaire reste ou Titulaires restent ».

Exemple pour Badaroux (**ATTENTION !** les numéros de postes indiqués sont ceux de l'année dernière) :

► Badaroux (5 classes)

61 - Direction (**poste vacant**) : 8 vœux / barème 20.692 (Liste d'aptitude)

113 - TR BD : 3 vœux / Titulaire reste

159 - Adjt (3) : 21 vœux / Titulaires restent + barème 16.000 (**sur poste libéré**)

210 - Adjt Anglais : 17 vœux / Titulaire reste

Si ce document vous intéresse, contactez-nous au 04.66.65.18.93 ou par mail : [48@se-uns.org](mailto:48@se-uns.org)





## EPS : devenir certifié, une priorité !

Nombreux sont ceux qui le découvrent chaque jour, les Professeurs d'Education Physique et Sportive ne sont pas certifiés.

Depuis des années, le **SE-UNSA** dénonce ce traitement particulier qui n'a pas lieu d'être.

Discipline essentielle dans le cursus de l'élève, dans la construction de l'individu, dans la maîtrise du corps, l'**EPS** a fait ses preuves dans l'Education Nationale depuis son entrée dans ce ministère, en 1981.

Longtemps considéré en marge des autres, le Professeur d'**EPS** a légitimé sa place dans les établissements du 2nd degré.

Il est donné en exemple pour sa formation initiale de qualité et accède de plus en plus souvent à la fonction de professeur principal.

Des enseignants d'autres disciplines comme l'Education Musicale ou les Arts Plastiques ont vu leurs obligations de service alignées progressivement sur les 18 heures, comme tous les certifiés, sans perdre pour autant leurs spécificités.

### Pourquoi pas l'Education Physique et Sportive ?

Le **SE-UNSA** a édité un fascicule « **Spécial EPS** » qui reprend les principaux éléments de ce dossier.

Y figurent notamment un bref rappel de la « petite histoire » de l'**EPS**, ainsi que des informations confirmant l'inégalité de traitement dont sont victimes les Professeurs d'**EPS**. Ils effectuent 3000 heures de plus sur une carrière, leurs heures supplémentaires sont moins payées, ils passent un CA-PEPS au lieu du CAPES, ...

Vous y trouverez enfin les principales propositions du **SE-UNSA**. (le 16 + 2 heures, le sport scolaire, ...).

Si vous souhaitez recevoir ce fascicule, contactez-nous au 04.66.65.18.93 !



## Hors Classe et Classe Exceptionnelle ...

Le circulaire relative aux tableaux d'avancement pour l'accès au grade de la Hors Classe des corps des **certifiés**, Professeurs d'**EPS**, **PLP** et **CPE** au titre de l'année 2013/2014, et les tableaux d'avancement pour l'accès au grade de la Classe Exceptionnelle des **PEGC** et des CE d'**EPS** a été publiée le 4 mars 2013.

Elle est disponible sur le site du Rectorat (taper le lien suivant : <http://www.ac-montpellier.fr/pdf> ), puis, dans la rubrique « espaces dédiés », cliquez sur « Personnels », puis sur « Avancement », puis sur « avancement par grade » et choisissez enfin la circulaire qui vous intéresse !

A noter trois nouveautés :

- 5 points de plus pour les bi admissible du 10e échelon,
- abaissement à 3 dans le 11ème échelon du "bonus" de 20 pts,
- enfin nécessité pour le chef d'établissement d'expliquer une diminution des points par rapport à 2012.

## Fiche de suivi syndical Hors Classe

Pour accéder à la fiche de suivi syndical, tapez le lien suivant :

<http://sections.se-unsa.org/montpellier/spip.php?article534>

## Lien école-collège : ce que dit - vraiment - la Loi !

**Le lien école-collège fait partie des axes** essentiels de la Loi d'Orientation. Il s'agit de mieux assurer la continuité pédagogique au sein de la scolarité obligatoire. Pour la concrétiser, un cycle associant le CM2 et la 6e va être créé.

**Dans ce cadre, le collège est conforté** puisque la Loi précise « Dans la continuité de l'école primaire et dans le cadre de l'acquisition progressive du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, tous les enfants reçoivent dans les collèges une formation secondaire accordée à la société de leur temps. »

La continuité est affirmée et le rôle du collège est pleinement reconnu.

**Pour faciliter la liaison**, la Loi prévoit la création dans chaque secteur de collège d'un « conseil école-collège » chargé de proposer « des actions de coopérations, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ».

Dans tous les cas, les propositions de ce conseil devront être validées par le Conseil d'Administration du collège et les conseils d'école.

**Au contraire de la fusion/absorption** du collège par l'école, dénoncée par certains, on est bien dans la construction d'un réseau pédagogique cohérent.

Ce qui compte vraiment, ce sont les élèves et leurs apprentissages. Au collège, une plus grande continuité permettra d'apporter des solutions à des problèmes aujourd'hui sans réponse.

Permettre la réussite de tous les élèves, et surtout des plus fragiles d'entre eux, c'est bien le cœur de notre action d'enseignants.





# Rythmes scolaires ...

## Rythmes scolaires : première réunion du comité de suivi ...

Le **SE-UNSA** avait demandé et obtenu la mise en place d'un comité départemental de suivi pour la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires en **Lozère**.

La première réunion a eu lieu le lundi 8 avril.

Etaient présents, outre les représentants de l'Administration et des Personnels, des représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), des associations complémentaires (Ligue de l'Enseignement et PEP), de la Mairie de Mende, du Conseil Général et de l'Association des Maires, de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS - pour la CAF), de la fédération des parents d'élèves PEEP ...

Sur les 73 communes « concernées » par une école publique, 4 ont décidé de mettre cette réforme en oeuvre dès la rentrée 2013 : Badaroux, Ispagnac, Mende et Vialas.

Tous les intervenants ont rappelé leur accord avec la nécessité d'une réforme des rythmes scolaires, certains insistant plus particulièrement sur les conditions de mise en oeuvre (concertation, importance du rôle du Conseil d'Ecole, gratuité des activités péri-éducatives, équité entre écoles, remise en cause de la Loi Debré, ...).

La Ligue de l'Enseignement et la DDCSPP ont rappelé que les dispositifs actuels (CEL, CLAE, ...) fonctionnent souvent très bien, et qu'il n'est pas forcément nécessaire de tout « réinventer »

Une adaptation de ces dispositifs aux objectifs fixés par la réforme doit être possible, en restant en cohérence avec les projets d'écoles.

Concernant le Projet Educatif Local (PEdL), la DASEN a rappelé que le Ministre avait souhaité un cadre « souple », ce qui devrait permettre d'adapter le calendrier départementale aux réalités locales. Les 4 Maires et les Directeurs d'écoles concernés ont été contactés par écrit, (sous couvert de l'IEEN).

Autre information communiquée par la DASEN : après avoir longuement tergiversé, l'Enseignement Privé semble avoir arrêté une position départementale. Il souhaite attendre la rentrée 2014 ...

La prochaine réunion devrait avoir lieu au mois de juin ...

**Le CDEN « rythmes scolaires » devrait avoir lieu le mercredi 12 juin (date de repli le 24 juin).**

## Les rythmes scolaires au Congrès du SE-UNSA à Marseille ...

Concernant les rythmes scolaires, vous trouverez ci-après des extraits du projet syndical adopté par le Congrès National du **SE-UNSA** à Marseille le 5 avril dernier ...

### II.4.2 Mettre le temps scolaire et les rythmes au service des apprentissages des élèves.

.../...

L'organisation du temps dans le 1er Degré ne doit pas être fondée sur une succession immuable de plages horaires disciplinaires.

Les grands équilibres entre les différents domaines d'acquisition doivent être respectés sur des périodes longues.

L'organisation du temps des élèves dans le 2nd Degré doit rompre avec la trilogie « une classe, une heure, un enseignant ». Les temps d'apprentissage peuvent être de natures différentes et de durées différentes (cours disciplinaires, ateliers interdisciplinaires, travail sur projets trimestriels...). Des temps d'accompagnement doivent être inclus : accueil, aide au travail personnel, tutorat, vie de classe....

**II.4.2.3.** Un calendrier scolaire pluriannuel doit être défini nationalement. En toute hypothèse, il devra toujours tendre à respecter :

- une alternance équilibrée de périodes de travail et de repos sur la base de deux semaines de vacances pour sept semaines de classe ;
- une amplitude de zonage réduite.

**II.4.2.4.** Le **SE-UNSA** prend acte des conclusions des travaux scientifiques menés sur les rythmes de l'enfant et de l'adolescent qui indiquent que la priorité doit être donnée à la diminution significative de la durée de la journée scolaire.

Dans ce cadre, il est favorable à une répartition hebdomadaire des temps d'enseignement sur 4,5 jours. La durée hebdomadaire d'enseignement, y compris toute forme d'aide individualisée, ne doit pas excéder 24 heures dans le 1er degré, 27 heures au collège et 30 heures options comprises au lycée. Cette limitation horaire pour les élèves ne doit pas s'accompagner d'une baisse de la dotation, mais permettre l'amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage. La durée hebdomadaire d'enseignement est la même pour tous les élèves d'un niveau de classe donné.

**II.4.2.5** Dans ce cadre national, les prérogatives des conseils d'écoles et des conseils d'administration doivent être respectées sur les modalités locales d'organisation. Une harmonisation fonctionnelle doit être recherchée sur l'étendue d'une commune ou d'un bassin, de l'école au lycée.

Tout projet doit faire l'objet d'une élaboration concertée et d'une évaluation par l'ensemble des partenaires concernés. Tout aménagement du temps de l'enfant et de l'adolescent doit tenir compte de son âge et de ses besoins et s'inscrire dans un projet global mettant en cohérence le temps scolaire, le temps périscolaire, les contraintes liées aux transports scolaires et le temps dans la famille. Ainsi, il doit être recherché des solutions visant à aménager le temps global de l'enfant et de l'adolescent en nouant des partenariats entre l'institution scolaire, les collectivités locales et les associations complémentaires de l'école publique.

Tout projet doit intégrer la problématique du coût restant à la charge des familles.

